



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM) CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

Treizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.45/5
Date : 30 avril 2019

Malte, 11-13 juin 2019

Original : anglais

Point 5 de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENTS AU SEIN DU PNUE/ PAM EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS ET FONCTIONS DU REMPEC

Note du Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM)

RÉSUMÉ

Résumé :

Ce rapport couvre les développements au sein du PNUE/PAM depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC. Il aborde les récentes ratifications du Protocole « Situations critiques » et du Protocole « Offshore », ainsi que les principales décisions adoptées lors de la COP 20 de la Convention de Barcelone et ses Protocoles (Tirana, Albanie, décembre 2017) et ayant une incidence sur les travaux du REMPEC. Il synthétise les récentes réunions des organes du système PAM-Convention de Barcelone, ainsi que les avancées réalisées sur les projets et les activités menés durant la période de revue actuelle. Il aborde enfin les travaux préparatoires de la COP 21 de la Convention de Barcelone et ses Protocoles (Naples, Italie, décembre 2017), les principales réunions et les processus, au niveau international et régional, ayant une incidence sur le PNUE/PAM, ainsi que la coopération et les partenaires.

Actions à prendre :

Paragraphe 31

Documents de référence :

UNEP(DEPI)/MED IG.23/23

Introduction

1. Le présent rapport couvre les développements au sein du Plan d'action pour la Méditerranée sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM), également appelé ONU Environnement/PAM, dans le cadre de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») et ses Protocoles depuis la dernière réunion des Correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), qui s'est tenue en mai 2017.

Ratification du Protocole « Prévention et situations critiques » et du Protocole « Offshore »

2. Depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, le Dépositaire a informé le Secrétariat du dépôt par le Liban de l'instrument d'adhésion au Protocole Prévention et situations critiques, en date du 3 novembre 2017 ; ce Protocole est entré en vigueur pour le Liban le 3 décembre 2017. Le Dépositaire a par ailleurs informé le Secrétariat du dépôt de l'instrument de ratification du Protocole Offshore par la Croatie, en date du 8 février 2018 ; le Protocole est entré en vigueur pour ce pays le 10 mars 2018.

Décisions adoptées par la COP 20

3. Entre mai 2017 et décembre 2017, le travail s'est concentré sur la préparation des décisions à adopter par la Vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) (COP 20). Les avant-projets de décisions ont été soumis à l'examen de la réunion des correspondants nationaux du PAM tenue en septembre 2017. Une fois révisés sur la base des commentaires formulés lors de cette réunion, lesdits avant-projets ont été transmis aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour adoption lors de la COP 20.

4. La principale Décision¹ ayant un lien direct avec les travaux du REMPEC concernait le Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine.

5. La COP 20 a par ailleurs adopté le Programme de travail et le Budget 2018-2019², qui correspond au programme de travail pour le deuxième exercice biennal de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2016-2021 (SMT). Le thème général de la SMT et du programme de travail connexe est la gouvernance, et les thèmes centraux sont la pollution provenant de sources situées à terre et en mer, la biodiversité et les écosystèmes, et les interactions entre la terre et la mer. Les thèmes transversaux sont la gestion intégrée des zones côtières, la consommation et la production durables, et l'adaptation aux changements climatiques. Dans cette perspective, le programme de travail du REMPEC pour l'exercice biennal 2018-2019 appuie chacun de ces thèmes.

6. La COP 20 a également pris un certain nombre d'autres décisions importantes concernant les points suivants :

- .1 Mise en œuvre et contrôle de la SMDD 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée³,
- .2 Stratégie actualisée de mobilisation des ressources⁴,
- .3 Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée⁵, et
- .4 Mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières : Structure annotée du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières et Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin⁶.

7. Le Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée (QSR MED 2017) a été mis à disposition du public en ligne⁷ et sur le site Web du PAM⁸, alors que sa présentation graphique, y compris la présentation du résumé, a été lancée par le MED POL avec le soutien de l'INFO/RAC. Le QSR MED 2017 marque une avancée importante, fruit des efforts conjoints et intégrés des Parties contractantes, des Partenaires du PAM et du Secrétariat. Il offre un socle commun pour évaluer le statut des écosystèmes méditerranéens et les progrès vers l'objectif d'atteindre un Bon état écologique (BEE). C'est également un jalon important dans l'expérience engrangée depuis 40 ans par le système PAM-Convention de Barcelone en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement marin et côtier en Méditerranée. Le REMPEC a largement contribué à la préparation de ce rapport, en particulier en ce qui concerne l'Indicateur commun 19 : Occurrence, origine (si possible), étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbures, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution.

8. Suite à la COP 20, l'axe de travail depuis janvier 2018 a été la mise en œuvre des décisions pertinentes des COP et des activités prévues par le Programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019. Depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, le Centre met en œuvre

¹ UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, Décision IG.23/11

² UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, Décision IG.23/14

³ UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, Décision IG.23/4

⁴ UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, Décision IG.23/5

⁵ UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, Décision IG.23/6

⁶ UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, Décision IG.23/7

⁷ <https://www.medqsr.org>

⁸ <https://unepmap.org>

un certain nombre d'activités du programme de travail précédent et du programme actuel. De plus amples informations sur ces activités sont présentées dans les sections suivantes de ce document et dans les documents de travail et rapports cités ci-après, ainsi que dans les autres documents soumis à la réunion des correspondants du REMPEC 2019.

Principales réunions du PAM

9. La coordination entre les différentes composantes du PAM est très importante. À cette fin, sur la période écoulée depuis mai 2017, six réunions du Comité exécutif de coordination (ECP, qui se compose du coordonnateur du PAM et des responsables de toutes les composantes du PAM) ont été organisées. La plus récente en date, la 38^e réunion du Comité exécutif de coordination s'est tenue à Marseille, en France, les 7 et 8 mars 2019, tandis que la prochaine, la 39^e, aura lieu le 8 septembre 2019, en prologue de la Réunion des correspondants du PAM (Athènes, Grèce, 10-13 septembre 2019).

10. Durant la période sous revue, quatre réunions du Bureau des Parties contractantes ont été tenues. La plus récente, la 87^e réunion du Bureau (Athènes, Grèce, 6-7 novembre 2018) a validé les conclusions et recommandations présentées dans le document UNEP/MED BUR.87/7, tandis que la 88^e Réunion du Bureau (Rome, Italie, 21-22 mai 2019) examinera le rapport d'avancement (octobre 2018 – avril 2019), ainsi que les questions financières et administratives et des aspects spécifiques.

11. Les autres réunions tenues comprennent la 17^e réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Athènes, Grèce, 4-6 juillet 2017), les 19^e et 20^e réunions du Comité de pilotage de cette commission (CMDD) (téléconférence du 20 juin 2018 et Athènes, Grèce, 23-24 janvier 2019, respectivement), ainsi que les 13^e et 14^e réunions du Comité de respect des obligations (Athènes, Grèce, 26-27 septembre 2017 et 27-29 juin 2018, respectivement).

12. La dernière réunion des correspondants du PAM (Athènes, Grèce, 12-15 septembre 2017) a fait le point sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre du Programme de travail adopté par la Dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (COP19) (Grèce, 9-12 février 2016) pour l'exercice biennal 2016-2017 et a débattu d'un certain nombre de documents de fond préparés pour être soumis à l'étude des correspondants du PAM et présentés lors de la COP 20, notamment le Programme de travail pour 2018-2019. La 6^e réunion du groupe de coordination de l'approche écosystémique (Athènes, Grèce, 11 septembre 2017) s'est tenue en parallèle de la réunion des correspondants du PAM. Tel qu'évoqué dans les paragraphes précédents, la COP 20 a débattu de, et adopté, un certain nombre de décisions, alors que sa session ministérielle s'est concentrée sur la « Mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec un accent particulier sur la pollution marine et la biodiversité ».

Projets et activités

13. Les paragraphes qui suivent présentent l'état d'avancement des projets et activités prévus par le PAM auxquels le REMPEC participe en collaboration avec d'autres composantes du PAM. De plus amples détails sur les activités spécifiques du REMPEC et le rapport complet des avancées respectives sont exposés dans d'autres documents de la réunion.

14. Dans le cadre de l'Accord de coopération entre le PNUE et le ministère de l'environnement, du territoire et des mers italien (IMELS), une contribution volontaire de 2 015 000 EUR a été apportée par l'Italie pour appuyer les activités prévues au Programme de travail 2018-2019 du PAM. Les quatre axes de cet accord sont les suivants :

- .1 Développement et renforcement d'une gestion efficace des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM),
- .2 Renforcement de la gestion des déchets marins,
- .3 Création d'un réseau méditerranéen de projets PAC (aménagement côtier), et
- .4 Promotion des outils de gouvernance « Croissance bleue » : Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et autres outils pertinents.

15. Le REMPEC participe à la mise en œuvre de cet accord, en particulier pour ses deux premiers axes. Un certain nombre d'activités ont été entreprises pendant la période de revue, y compris le développement de fiches d'activité complètes, l'intégration des principaux éléments de ces fiches au sein des Documents de projet des Composantes du PAM approuvés, l'introduction d'un mécanisme de coordination avec les correspondants techniques nommés par chaque Composante du PAM et la préparation de documents d'orientation pour toutes les fiches d'activité. Le budget pour 2018 a été reçu par le PAM et transmis aux Composantes concernées tel que convenu. Un plan de travail concret a été mis en place et la mise en œuvre des activités se poursuit en 2019.

16. Le projet « Marine Litter-MED » est un projet financé par l'Union européenne (UE), mis en œuvre et coordonné par le PAM. Le PNUE et l'Organisation maritime internationale (OMI) ont conclu une Lettre d'accord (LoA) visant à mobiliser leurs domaines d'expertise et leurs capacités respectifs au profit d'une mise en œuvre commune réussie du projet par le REMPEC. Les activités coordonnées par le REMPEC se focalisent sur les mesures en faveur d'une meilleure gestion des déchets produits en mer dans certains grands ports et marinas de Méditerranée, plus précisément :

- .1 l'application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevance spéciale (« No-Special-Fee ») ; et
- .2 la mise à disposition d'installations de réception, ainsi que le dépôt des déchets d'exploitation des navires.

17. Le REMPEC a assuré l'interconnexion et la synergie indispensables entre les activités en faveur d'une meilleure gestion des déchets en mer dans certains grands ports et marinas de Méditerranée à mettre en œuvre dans le cadre du projet Marine Litter-MED et celles à déployer dans le cadre de l'Accord de coopération avec l'IMELS en 2018 et 2019.

18. Le REMPEC est impliqué dans plusieurs aspects de la coopération régionale, y compris la coopération du système PAM-Convention de Barcelone avec d'autres mers régionales, comme l'OSPAR et HELCOM. Le REMPEC est également un membre actif de la Plate-forme de coopération régionale sur les déchets marins établie en Méditerranée, qui regroupe plus de 20 organisations. La 3^e réunion de la Plate-forme de coopération régionale a été organisée à Izmir en Turquie (11-12 octobre 2018) dans le but d'examiner les avancées réalisées dans la mise en œuvre du plan de travail commun pour 2018, tel que convenu par les membres de la Plate-forme lors de leur 2^e réunion en novembre 2017.

Préparation de la COP 21

19. La Vingt-et-unième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) est en cours de préparation, avec la pleine implication de l'ensemble des composantes du PAM et au travers de discussions pertinentes menées lors des réunions du Comité exécutif de coordination. Un accent particulier est mis sur la préparation pleinement inclusive du Programme de travail et du Budget du PAM pour l'exercice biennal 2020-2021. Un document de Consignes préliminaires pour la préparation du Programme de travail et du Budget de l'ONU Environnement/PAM 2020-2021 a été diffusé auprès de tous les membres du Comité exécutif de coordination préalablement à la 37^e réunion de ce dernier (Genève, Suisse, 9-10 janvier 2019). Il donne des indications extrêmement détaillées se concentrant sur chaque étape du processus de préparation du Programme de travail et du Budget. L'objectif général était de fournir des recommandations à l'ensemble des composantes du PAM sur la base desquelles développer le Programme de travail et le Budget 2020-2021, pour la réalisation de la SMT 2016-2021. Il proposait également une feuille de route pour la conduite de consultations avec les correspondants de chaque composante du PAM et les correspondants du PAM lui-même, selon les modalités prévues par le Document sur la gouvernance, afin de renforcer la responsabilisation des Parties contractantes. Le processus a été perfectionné lors de la réunion du Comité exécutif de coordination et l'implication précoce de toutes les composantes du PAM a été très bien accueillie. La préparation du Programme de travail se poursuit selon le calendrier prévu, avec l'implication de toutes les Composantes du PAM et en concertation avec les correspondants des Composantes du PAM, y compris du REMPEC.

20. Comme indiqué dans le document de Consignes préliminaires pour la préparation du Programme de travail et du Budget de l'ONU Environnement/PAM 2020-2021, la préparation du Programme de travail et du Budget 2020-2021 suit un processus inspiré des grands principes ci-dessous :

- .1 Responsabilisation marquée des Parties contractantes par le biais d'une consultation régulière et d'une meilleure prise en compte des priorités régionales et des besoins des pays ;
- .2 Cohérence avec les développements les plus récents dans les processus mondiaux comme la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la préparation du cadre sur la Biodiversité post-2020, les résolutions de l'ANUE et l'Accord de Paris, afin également de lier et de justifier l'action proposée à ces processus globaux ;
- .3 Transparence interne, consultation, communication, efficacité et flexibilité ;
- .4 Enseignements tirés du Programme de travail et du Budget de l'exercice biennal actuel et précédent (conception et mise en œuvre) ;
- .5 Respect de l'esprit « Unis dans l'action », comme système PAM et de manière intégrée ;
- .6 Définition d'activités prioritaires et des financements correspondants au regard de critères solides, communs et cohérents ;
- .7 Le montant MTF est déterminé au niveau du PAM, avec la flexibilité de conserver un équilibre juste entre les activités et les coûts opérationnels au niveau PAM et pour chaque composante ;
- .8 Partenariat et travail de sensibilisation pour booster la mise en œuvre et l'efficacité;
- .9 Utilisation avisée et équilibrée des ressources centrales et externes, tenant compte du rôle croissant des projets, pour financer à la fois les activités et les coûts d'exploitation;
- .10 La définition du Programme de travail doit également prendre en considération la nécessité de vérifier les priorités et les thèmes qui influenceront le développement de la prochaine SMT.

21. Plusieurs avant-projets de décisions sont également préparés pour être présentés aux réunions des correspondants des Composantes du PAM, selon les cas, puis aux réunions des correspondants du PAM, et en dernier lieu pour soumission et possible adoption lors de la COP 21. Les principaux documents en préparation en vue de la COP 21 comprennent le Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement, le Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières et le Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin et la Stratégie de communication opérationnelle du PAM. Un avant-projet de décision est également en cours de préparation concernant une feuille de route visant à examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme zone de contrôle des émissions (ECA(s)) d'oxydes de soufre (SOx) en vertu de l'Annexe VI de MARPOL.

22. Un certain nombre de directives sont en cours de préparation avec l'implication du REMPEC pour être soumises aux réunions des correspondants des Composantes du PAM correspondantes, puis à la réunion des correspondants du PAM et à la COP 21. Il s'agit notamment des normes et directives régionales pour les activités offshore (directives relatives à la réalisation des évaluations de l'impact environnemental (EIA) ; directives relatives à l'utilisation et l'élimination des boues et déblais de forage; recommandations sur l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures ; normes et directives standard pour les conditions et restrictions spéciales pour les Zones spécialement protégées (ZSP) dans le cadre du Plan d'action offshore méditerranéen), ainsi que des directives relatives aux déchets marins (Projet de document d'orientation sur l'application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevance spéciale (« No-Special-Fee ») ; Projet de lignes directrices opérationnelles relatives à la mise à disposition d'installations de réception portuaires et au dépôt des déchets d'exploitation des navires).

23. Suite à la décision de la COP 20 relative à la gouvernance⁹, le Secrétariat travaille en concertation avec les Parties contractantes hébergeant des Centres d'activités régionales (CAR), dans le but d'identifier et de proposer, sous la direction du Bureau, les moyens de traiter une liste de dispositions de référence communes, qui seraient applicables aux Accords des pays hôtes des CAR, en tenant compte des spécificités de chaque Centre, en vue d'organiser une discussion et d'aboutir possiblement à un accord des Parties contractantes lors de la COP 21.

24. Dans le cadre des réunions préparatoires de la COP 21, les Parties contractantes, à travers la décision IG.23/3, ont demandé au « Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de préparer à titre d'essai une réunion des correspondants thématiques pour les Aires spécialement protégées/la diversité biologique pour l'exercice biennal 2018–2019, sous la conduite de l'Unité de coordination, afin d'atteindre la meilleure intégration possible avec les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme ». Dans cette perspective, l'Ordre du jour provisoire de la réunion prévoira des discussions sur des questions qui dépassent les points de l'ordre du jour habituel, y compris (a) les directives pour l'évaluation de l'impact environnemental des activités offshore et (b) les normes et directives standard communes offshore pour les conditions et restrictions spéciales pour les Zones spécialement protégées.

Principaux processus et réunions, au niveau international et régional, ayant une incidence sur le PNUE/PAM

25. Le Secrétariat a participé à un certain nombre d'événements de sensibilisation au cours de 2018 et 2019, y compris la COP 14 de la Convention sur la diversité biologique (Égypte, novembre 2018), ainsi que des événements organisés par le Département des Nations Unies des Affaires économiques et sociales (UN DESA), l'OMI et l'Agence européenne pour l'environnement de la Commission européenne. Les informations pertinentes sont présentées dans le Rapport d'activité des 85e et 87e réunions du Bureau (documents UNEP(DEPI)/MED BUR.85/3 et UNEP/MED BUR.87/3, respectivement).

26. La quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-4) (Nairobi, Kenya, 11-15 mars 2019) s'est réunie sous le thème principal « Solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables », question qui présente un intérêt majeur pour l'action du PNUE/PAM. Les mers et océans occupent une place centrale dans les travaux du PNUE et l'ANUE-4 a offert une excellente opportunité de présenter les réalisations accomplies dans le domaine de la gouvernance des océans, et de la prévention et du contrôle de la pollution des zones côtières et du milieu marin en Méditerranée. Cette orientation fait également suite aux résolutions correspondantes adoptées lors de la session ANUE-3 (4-6 décembre 2017, à Nairobi, Kenya), sous le thème principal « Vers une planète sans pollution ». La déclaration ministérielle et l'ensemble des résolutions et décisions de l'ANUE-4 sont disponibles sur le site Web du PNUE¹⁰.

Coopération et partenaires

27. Le Secrétariat a initié une campagne visant à attirer de nouveaux partenaires du PAM. Un certain nombre de candidatures ont été reçues de nouveaux partenaires potentiels, devant être validées lors de la COP 21, y compris de partenaires travaillant dans des domaines étroitement liés aux missions du REMPEC, par exemple de « The International Association of Oil & Gas Producers » (IOGP), qui ont reçu l'aval du Bureau qui a demandé au Secrétariat de les soumettre aux correspondants du PAM et à la COP 21 pour examen et approbation.

28. Par ailleurs, des courriers ont été envoyés par le Secrétariat à tous les Partenaires PAM dont la candidature avait été approuvée lors de la COP 18, leur rappelant de renouveler leur accréditation, conformément à la décision IG.19/6. Suite à ces rappels, le Secrétariat a reçu un certain nombre de demandes de partenaires du PAM pour renouvellement de leur accréditation, y compris de partenaires travaillant dans des domaines étroitement liés aux missions du REMPEC, comme l'Hellenic Marine Environment Protection Association (HELMEPA).

29. Par ailleurs, suite à la demande du Bureau concernant la procédure de développement et souscription des Mémoires d'entente (MoU) et autres instruments juridiques, le Secrétariat travaille avec les Composantes du PAM pour renforcer le flux d'informations entre les CAR, l'Unité

⁹ UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, Décision IG. 23/3

¹⁰ <http://web.unep.org/environmentassembly/ministerial-declaration-resolutions-and-decisions-unea-4>

de coordination et le Bureau ; mettre en place un processus selon lequel l'Unité de coordination serait consultée sur n'importe quel Mémorandum d'entente ou autre instrument légal proposé par les CAR; renforcer le rôle de l'Unité de coordination dans la vérification que les MoU et autres instruments juridiques entre les CAR et d'autres entités tombent dans le champ de compétences des CAR, tel que prévu par la Seizième réunion ordinaire des parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (COP 16)¹¹ (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009) et en lien avec la SMT et/ou le résultat correspondant du Programme de travail ; et veiller à l'implication opportune et au partage régulier d'informations avec les correspondants thématiques concernés sur les MoU et autres instruments juridiques, y compris leur contenu.

30. Pour renforcer la coopération avec les mécanismes et procédures de respect des dispositions établis en vertu d'autres Accords environnementaux multilatéraux (AEM), les représentants des Comités de respect des obligations (a) de la Convention/du Protocole de Londres de l'OMI, (b) de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), et (c) des Conventions de Bâle-Rotterdam-Stockholm, ont présenté les travaux de leurs comités lors de la 14^e réunion du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone (Athènes, Grèce, 27-29 juillet 2018). Le travail de ce comité a par ailleurs été présenté lors de la réunion du Comité d'application de la CGPM (Madrid, Espagne, 5-6 juillet 2018). Ces échanges ont donné lieu à une collaboration plus étroite sur des domaines d'intérêt commun, comme l'établissement de critères d'évaluation de la conformité.

Actions requises des participants à la réunion

31. **Les participants à la réunion sont invités à prendre note** des informations fournies dans ce document et à **formuler** des observations s'ils le jugent utile.

¹¹ UNEP(DEPI)/MED IG.19/8, Décision IG.19/5